

## PROFESSIONNALISME - ACCOMPAGNEMENT - PROXIMITÉ

"Toute l'excellence d'un réseau de naturopathes proche de vous"



Association déclarée comme formateur à la Préfecture de région de Paris, sous le numéro 11755936475

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation : OMNES (bureau) - 13 chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye Enregistré sous le n° de déclaration d'activité :

11755936475 Auprès du préfet de région : Paris

Représenté par : Jérôme POIRAUD, Président de l'OMNES

2 – L'entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

E entreprise (raison sociale du co contractant denomination et adresse).
Représentée par :
Est conclue la convention suivante :

#### Article 1:

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- 1 Intitulé: Initiation à l'utilisation des plantes et huiles essentielles chez les animaux (chien, chat, cheval)
- 2 Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :

Action de formation d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

- 3 Dates de l'action de formation : du 20 mars 2024 au 21 mars 2024 2023
- 4 Durée et horaires de l'action de formation : 07h (09h-12h / 14h-18h)
- 5 Lieu de l'action de formation : Distanciel synchrone ZOOM
- 6- Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : support pédagogique power point et pdf remis aux participants
- 7- Type de formation (formation en présentiel, à distance, mixte...): Distanciel synchrone
- 8- Nature de la sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation jalonnant ou terminant la formation (certificat, examen, quizz, contrôle continu...) : quizz, attestation de formation
- 9- Effectif de l'action de formation (nom et prénom du/des stagiaires/s) :

10- Moyen de contrôle de l'assiduité (attestation d'assiduité + feuilles d'émargement pour les formations en présentiel / attestation d'assiduité + relevé de connexion pour les formations à distance + feuilles d'appel) : Relevé de connexion, feuilles d'appel, par demijournée avec émargement du formateur

### Article 2:

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants : Frais de formation : coût unitaire H.T 110 € / jours par stagiaire(s)

Soit un total de : 220.00 €

.....

TOTAL GENERAL des frais pédagogiques : 220.00€

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Eventuels frais de déplacements : \_\_\_\_\_\_€ Contribution éventuelle des financeurs publics : €

## Article 3 - Clause de dédit :

Le-la stagiaire s'engage à s'acquitter du montant mentionné à l'article 2. Modalité de règlement : en ligne par carte bancaire, ou par chèque débité à l'issu de la formation. Les clauses d'annulation et remboursement sont mentionnées dans le bulletin d'inscription en ligne

## Article 4:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Le 27 octobre 2023

Pour l'entreprise (signature, nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation Jérôme POIRAUD, Président de l'OMNES

ASSOCIATION OMNES Kandbaz Montparrasse 149 Avenue du Maine - 75014 PARIS SIRET : 389 704 339 00073 - APE 2007 Tél : 07 61 34 1987

contact@omnes.fr